

# JURY DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

## INTÉGRER LA COMPÉTENCE INFIRMIÈRE EN SANTÉ TRAVAIL (RS7122)

Le décret du 27.12.2022 et l'arrêté du 30.01.2023 imposent aux IST 240 heures de formation réparties en 6 matières.

L'AFOMETRA dispense une formation reconnue au Répertoire Spécifique (RS7122), conforme aux attendus du décret et à l'arrêté susnommés.

En conséquence, un(e) IST peut prétendre à une validation des compétences dès lors que le règlement de certification de l'AFOMETRA est respecté (en synthèse : validation d'un écrit et passage devant un jury composé de 3 professionnels en Santé Travail).

**Le jury cherchera à valider l'acquisition des 4 compétences IST (page suivante) prévues dans la certification RS7122.**



### Comment se préparer avant le jury ?

**Mettre à jour ses connaissances en matière de santé travail :** la loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application, les différents acteurs de la santé au travail aussi bien internes que externes, les risques professionnels (évaluation, conseils de 1<sup>er</sup> niveau, rédaction d'une fiche d'entreprise quel que soit le secteur d'activité), les pathologies professionnelles et le lien santé travail avec l'évaluation des risques), la PDP.

- ✓ **Se préparer à être interrogé(e) par compétence.**
- ✓ **Répondre à des questions qui ne sont pas forcément familières** (par exemple, un(e) IST qui ne gère que des risques professionnels liés au secteur tertiaire pourra être interrogé(e) sur les risques liés à un secteur industriel par exemple).
- ✓ **Pouvoir expliquer sa plus-value d'IST** dans l'équipe pluridisciplinaire et/ou face à une situation donnée.
- ✓ **Être capable d'illustrer** les sources d'informations utiles, la communication avec l'équipe pluridisciplinaire et avec l'employeur et ses salariés, ou encore le cheminement de résolution de situations rencontrées pour la première fois.

**IMPORTANT.** Pour ceux qui n'ont pas suivi le cycle AFOMETRA ou qui ont soutenu avant le 5 mai 2015, la présentation d'une AMT sera requise.

## Quelles compétences sont à valider ?



### Compétence 1

#### Définir le cadre d'action des IST pour conseiller de manière pertinente entreprises et salariés

- ✓ Définir l'offre de service d'un SPST.
- ✓ Nommer les différences entre un SPSTI et un service autonome.
- ✓ Le rôle des différents intervenants internes au SPST.
- ✓ Distinguer les actions relevant du rôle propre et du rôle prescrit.
- ✓ Connaître les différents types d'entreprise, les acteurs, les composants et la manière de communiquer avec les différents acteurs.



### Compétence 3

#### Accompagner l'entreprise et ses salariés pour prévenir toute altération de la santé

- ✓ Démontrer sa capacité à effectuer une observation de poste et savoir en déduire les risques auxquels le salarié est exposé sur la base d'un cas proposé par le jury.
- ✓ Pouvoir décrire les étapes d'une action collective proposée par le jury.
- ✓ Démontrer de sa capacité de synthèse d'une action en milieu de travail et hiérarchiser les éléments à remonter au médecin du travail.
- ✓ Distinguer en fonction de cas présentés par le jury, les différents types de prévention.



### Compétence 2

#### Le suivi individuel de la santé et les propositions d'action pour la prévention

- ✓ Savoir décrire dans une situation donnée un interrogatoire pour détecter les éventuelles pathologies pouvant avoir un impact en santé travail.
- ✓ Savoir expliquer l'intérêt et la mise en œuvre de la traçabilité pour passer de l'individuel au collectif.
- ✓ Décrire la pertinence des interactions avec l'équipe pluridisciplinaire.
- ✓ Démontrer de sa capacité d'orienter avec pertinence vers le médecin du travail.



### Compétence 4

#### Contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle

- ✓ Sur la base d'un cas pratique présenté par le jury, identifier les facteurs de PDP.
- ✓ Pouvoir nommer les acteurs intervenants dans la PDP, leur rôle spécifique et la manière dont ils peuvent être mobilisés.
- ✓ Sur la base d'un cas pratique, relier les risques observés avec l'état de santé.